

Département de Seine et Marne

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

Saint Thibaut

Envoyé en préfecture le 15/05/2023
Reçu en préfecture le 15/05/2023
Publié le
ID : 077-217704386-20230426-ARRETE_2023_82-AR

Le 26 avril 2023

Berger
Levrault

N° 2023-082

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

ET DE STATIONNEMENT SUR CERTAINES VOIES COMMUNALES

POUR LE MARA-TRAIL DE MARNE ET GONDOIRE DU DIMANCHE 11 JUIN 2023

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-7 et R411-29 à R411-32,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par Marne et Gondoire en vue d'organiser un Mara-Trail le dimanche 11 juin 2023 sur certaines voies de la commune,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement pendant le déroulement de la course.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Mara-Trail organisé le dimanche 11 juin 2023 empruntera le circuit joint en annexe.

ARTICLE 2 : Les agents signaleurs de l'organisateur placés aux carrefours seront chargés de la sécurité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire sera mise en œuvre conformément aux prescriptions interministérielles de la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT



N° 2023-082

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

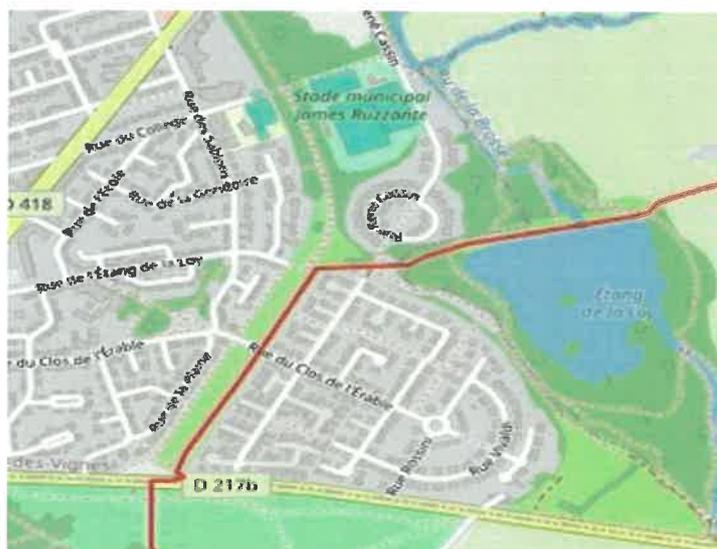
ET DE STATIONNEMENT SUR CERTAINES VOIES COMMUNALES

POUR LE MARA-TRAIL DE MARNE ET GONDOIRE DU DIMANCHE 11 JUIN 2023

ETAPE N°1

RENTILLY / GOUVERNES

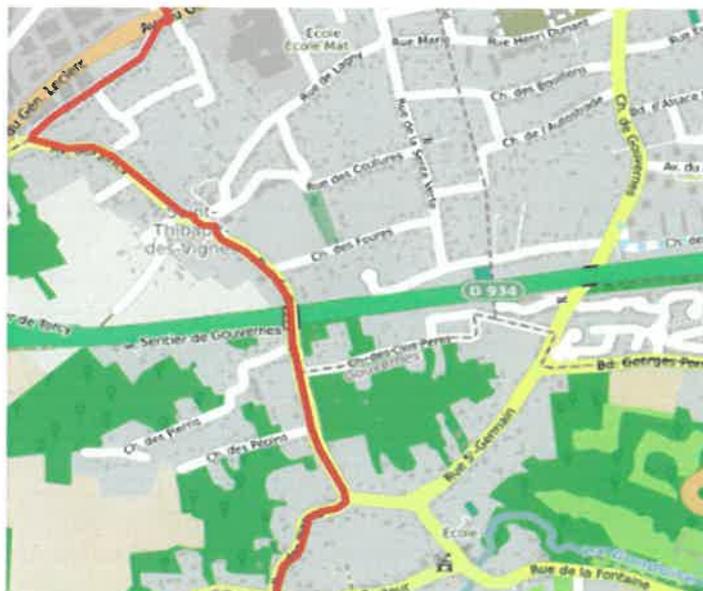
Départ Parc de Rentilly, prendre l'allée qui descend vers la grille principale traverser la route de Guermantes prendre la promenade du château en face puis à droite le chemin du Haut Villiers continuer tout droit le long de l'étang puis prendre en face la rue du haut Villiers continuer jusqu'à la rue Victor Hugo à gauche descendre la rue Victor Hugo



ETAPE N°2

GOUVERNES / SAINT THIBAUT DES VIGNES

Prendre la rue des Pierres monter et prendre la rue de Gouvernes sur la gauche continuer à monter tout droit passer sur le pont puis descendre jusqu'à la Mairie point de ravitaillement



ETAPE N°3

SAINT THIBAUT DES VIGNES

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 077-217704386-20230426-ARRETE_2023_82-AR

Prendre l'avenue des Joncs descendre puis prendre à droite le Chemin des Marattes au bout traverser avenue du Général Leclerc prendre en face la rue Branly

